



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Capinghem

SEANCE DU 13 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 13 décembre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, J. BAUDOIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à MC. FICHELE, C. CABY>pouvoir à Ch. WIDHEN, M. BILLOIR>pouvoir à V. PARABOSCHI, F. TREDEZ>pouvoir à V. DUCOURAU, J. AGNIERAY>pouvoir à N. ROUBAUD,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

En vertu de l'article 16 du code de procédure pénale et de l'article L.2122-31 du code général des collectivités territoriales, les maires et leurs adjoints ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Ils ont compétence dans les limites territoriales où ils exercent leurs fonctions habituelles et sont placés sous l'exercice du procureur de la République dans l'exercice de leurs missions de police judiciaire.

En tant qu'officier de police judiciaire, le maire et ses adjoints peuvent verbaliser eux-mêmes les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par le système d'amendes forfaitaires. Les infractions pouvant être constatées et verbalisées par le maire.

Les collectivités territoriales souhaitant mettre en œuvre la verbalisation électronique, doit s'enregistrer auprès de l'ANTAI en lui adressant un courriel et un code de service lui sera attribué. Elle devra ensuite signer une convention collectivité-préfecture départementale avec l'ANTAI.

Ces procès-verbaux électroniques remplacent les procès-verbaux manuscrits pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire. Ils sont utilisés pour toutes les infractions des quatre premières classes sanctionnées par une amende forfaitaire, et essentiellement en matière de sécurité routière.

La constatation de ces procès-verbaux est automatisée et leur paiement est géré par le centre d'encaissement spécialisé de Rennes qui transmet aux officiers du ministère public les dossiers des contrevenants en cas de non-paiement.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation
7 décembre 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION SUR LE TERRITOIRE DE CAPINGHEM
CM 2023/12 - D.04

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 26/12/2023

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 059-215901281-20231213-CM202312D04-DE

S²LO

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune/des communes de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI).

La verbalisation électronique permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) et à d'autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au dispositif de verbalisation électronique
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'ANTAI et tous autres documents relatifs à la verbalisation électronique

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Vincent Ducourau,
Secrétaire de séance



Christian MATHON,

Maire de

